

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération N° 076-2026

**CORRECTION
DELIBERATION 050-
2025 VENTE PARCELLE
ERREUR DE METRAGE**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

- 3 JUIL. 2026

Contrôle de Légalité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 24 juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Christine BOUILHAC, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Marion BOUYSSSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Il a été présenté lors de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025 :

« Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une proposition d'achat d'une partie des parcelles 512 (19m2) et 510 (100m2).

L'offre d'achat est de 5€ le m2 soit $119 \times 5 = 595\text{€}$. »

Madame demande la modification suivante en conformité avec la réquisition du notaire soit:

L'offre d'achat est de 5€ le m2 soit $121 \times 5 = 605\text{€}$.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération 050-2025 comme proposé

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 3 juillet 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

